



**DELIBERATION N° 25/160 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA CANDIDATURE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE AUPRÈS  
DE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE POUR  
L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE SOUTIEN À LA MOBILITÉ DES  
PROFESSIONNELS DE L'AIDE À DOMICILE**

**CHÌ APPROVA A CANDIDATURA DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA VICINU À A  
CASSA NAZIUNALE DI SULIDARITÀ PER L'AUTONOMIA (CNSA) PER  
L'ATTRIBUZIONE D'UN FONDU DI SUSTEGNU À A MUBILITÀ DI I  
PRUFESSIUNALI DI L'AIUTU À DUMICILIU**

**SEANCE DU 30 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 17 octobre 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Joseph SAVELLI, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Charles VOGLIMACCI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Didier BICCHIERAY à Mme Chantal PEDINIELLI  
M. Jean-Marc BORRI à Mme Frédérique DENSARI  
Mme Vanina BORROMEI à M. Jean-Christophe ANGELINI  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Romain COLONNA  
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI  
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Paula MOSCA  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE  
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA  
M. Antoine POLI à M. Pierre POLI  
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA  
M. Jean-Michel SAVELLI à M. Georges MELA  
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI

M. François SORBA à Mme Elisa TRAMONI  
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN  
M. Hyacinthe VANNI à Mme Françoise CAMPANA  
M. Alex VINCIGUERRA à M. Don Joseph LUCCIONI

**ETAIENT ABSENTES : Mmes**

Véronique ARRIGHI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir une société du bien vieillir et de l'autonomie, et notamment son article 20,
- VU** le décret n° 2025-817 du 13 août 2025 instituant une aide financière annuelle, versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) aux départements et aux collectivités territoriales uniques, afin de soutenir la mobilité des professionnels de l'aide à domicile et de favoriser les temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 adoptant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/219 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2021 portant adoption du schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 de la Collectivité de Corse, en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 25/125 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** les préconisations de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) en date du 11 septembre 2025, portant sur les véhicules éligibles au programme général de soutien à la mobilité et le soutien à toute autre forme de mobilité, le calendrier et la mise en œuvre des programmes 2025 et 2026, et les modalités de cofinancement,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis n° 2025-45 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse en date du 28 octobre 2025,

**SUR** rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

**SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**CONSIDERANT** le dépôt de Mme Véronique ARRIGHI,

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (60) : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le dépôt de la candidature de la Collectivité de Corse auprès de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour instaurer en Corse un fonds national destiné à soutenir la mobilité et à améliorer les conditions de travail des professionnels de l'aide à domicile sur les exercices 2025 et 2026 en vue d'obtenir une enveloppe de 1 437 161 euros, selon les modalités présentées en annexe 1 de la présente délibération.

### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** l'enveloppe financière 2025/2026 de 1 437161 euros qui sera consacrée à l'exécution des deux programmes d'actions fixés par la CNSA et détaillés en annexe 1.

### **ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** le principe d'information et de mobilisation de tous les services d'aide à domicile (SAD) de Corse sur les perspectives d'un fonds mobilité confié à la Collectivité de Corse, via l'envoi individualisé d'un courrier d'éligibilité.

### **ARTICLE 4 :**

**APPROUVE** le principe d'une répartition du fonds mobilité auprès des SAD candidats et retenus, au prorata des heures de prestations d'APA et de PCH effectuées et payées en 2024 ainsi que la ventilation par structure, telle que détaillée en annexe 2 de la présente délibération.

**ARTICLE 5 :**

**APPROUVE** l'affectation de la recette à venir, d'un montant de 1 437 161 euros, au sein du programme 5134 du budget 2025 de la Collectivité de Corse.

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre cette consultation, à individualiser les fonds correspondants et à signer l'ensemble des actes à venir (publication d'un règlement, validation des plans d'action des SAD, arrêtés, conventions, contrats et les avenants) dans la limite des plafonds prévus et dans le cadre des modalités et dispositions définies.

**ARTICLE 7 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 30 octobre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**COLLECTIVITE DE CORSE**

**RAPPORT  
N° 2025/O2/288**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2025**

**REUNION DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CANDIDATURA DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA VICINU  
À A CASSA NAZIUNALE DI SULIDARITÀ PER  
L'AUTUNUMIA (CNSA) PER L'ATTRIBUZIONE D'UN  
FONDU DI SUSTEGNU À A MOBILITÀ DI I  
PRUFESSIUNALI DI L'AIUTU À DOMICILIU  
CANDIDATURE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE  
AUPRÈS DE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ  
POUR L'AUTONOMIE (CNSA) POUR L'ATTRIBUTION  
D'UN FONDS DE SOUTIEN À LA MOBILITÉ DES  
PROFESSIONNELS DE L'AIDE À DOMICILE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse, conformément au schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 (fiche action 3.6) adopté par l'Assemblée de Corse en 2021, est particulièrement engagée dans l'amélioration de l'attractivité des métiers de l'autonomie et des conditions de travail des salariés.

À ce titre, elle soutient financièrement les opérateurs de l'aide à domicile et attribue depuis 2022 des dotations complémentaires qualités aux principaux services d'aide à domicile.

La loi portant mesures pour bâtir une société du bien vieillir et de l'autonomie du 8 avril 2024 a institué un fonds national destiné à soutenir la mobilité et à améliorer les conditions de travail des professionnels de l'aide à domicile.

Un décret du 13 août 2025 fixe les modalités de versement de ce fonds par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) auprès des départements et Collectivités uniques.

D'un montant de 75 M€ à répartir en 2025, ce montant vise à améliorer durablement les conditions de travail des salariés des services autonomie à domicile et des professionnels de l'accompagnement, en leur permettant l'acquisition ou la location de véhicules à faibles émissions de gaz à effet de serre, pour faciliter leur déplacement, ainsi que l'organisation de temps collectifs entre professionnels, afin de rompre leur isolement et de renforcer la dynamique d'équipe.

Pour rappel, on dénombre en Corse 17 services autonomie à domicile (SAD) concernés et éligibles au fonds de mobilité.

En candidatant à cet appel à manifestation d'intérêt pour le soutien à la mobilité des professionnels de l'aide à domicile, la Collectivité de Corse bénéficierait d'une enveloppe de **1 437 161 € au titre de 2025-2026** pour appliquer sur son territoire les deux programmes suivants, obligatoires :

- Le programme général de soutien à la mobilité des aides à domicile (programme 1) qui doit allouer au moins 50 % de son montant à l'achat ou à la location d'un véhicule d'entreprise à faible émission. Le solde pouvant être utilisé pour financer d'autres formes de mobilité (indemnités kilométriques, mobilités douces, abonnements de transport en commun, permis de conduire...) ;
- Le programme d'organisation de temps collectifs de dialogue et de partage de pratiques professionnelles (programme 2).

Il est à préciser que ces programmes, ayant été établis dans des délais très

contraints pour répondre aux exigences réglementaires, pourront éventuellement faire l'objet d'ajustements, dans la limite de l'enveloppe globale. Cette déclinaison est proposée en annexe-1 du présent rapport.

En pratique, pour bénéficier de cette dotation, il convient de transmettre à la CNSA, avant le 15 novembre 2025, une délibération de l'Assemblée de Corse faisant apparaître la déclinaison de ces programmes et leur répartition financière pour notre territoire.

La ventilation annuelle de l'enveloppe est prévue de la manière suivante :

- 2025 : 71 858 € (5 %)
- 2026 : 1 365 303 € (95 %)

Pour les aides générales à la mobilité, pourront notamment être prises en compte les mesures suivantes (non exhaustives) :

- Achat de véhicules d'entreprise à faibles ou très faibles émissions (électriques, hybrides rechargeables, GNV, hydrogène, etc.) - dans la limite de 20 000 € d'aide par véhicule ;
- Location longue durée ou leasing de véhicules d'entreprise à faibles ou très faibles émissions - dans la limite de 350 € d'aide par mois et par véhicule ;
- Frais de conversion de véhicules thermiques existants vers des motorisations à faibles émissions (rétrofit) ;
- Installation d'infrastructures de recharge électrique au sein des services d'aide à domicile (bornes, câblage, équipements de sécurité) ;
- Indemnités kilométriques non financées par ailleurs ;
- Abonnements transports ;
- Frais de permis de conduire ;
- Frais d'entretien des véhicules des aides à domicile.

Pour les aides à la constitution de flottes de véhicules à l'achat ou en location de longue durée, sont concernées les dépenses suivantes : aide à l'achat ou amortissement d'une aide à l'achat ou aide à la location de longue durée pour des véhicules à faibles émissions pour au moins 50 % du programme mobilité. Les frais relatifs à la mise en services des véhicules pourront être pris en charge sur le second volet du programme au même titre que d'autres actions spécifiées ci-dessus.

Sur la base du nombre de SAD éligibles, à titre indicatif, il est envisagé d'accorder :

- Un soutien à l'achat pour 1 véhicule faibles émissions en 2025
- Un soutien à l'achat pour 22 véhicules faibles émissions en 2026
- Un soutien à la location pour 2 véhicules faibles émissions en 2025
- Un soutien à la location pour 24 véhicules faibles émissions en 2026

L'attribution des aides relatives au volet achat et location des véhicules se fera sous réserve :

- De réception des éléments justificatifs
- Du respect du cadrage réglementaire, du montant total du programme 1 pour un total au minimum de 50 %

- Du respect de la proratisation des enveloppes accordées par SAD en fonction des heures réalisées en 2024 (Annexe 2)

Le nombre de véhicules concernées par l'aide en achat ou location est indiqué à titre indicatif et pourra, selon les remontées et engagements des SAD prévus au plus tard au 31 janvier 2026 être revu dans la limite des enveloppes indiquées dans la présente délibération et de leurs conditions de ventilation. Les montants décrits pour les axes 1.1 1.2 et 1.3 et 1.4 sont fongibles, dans la limite de 50 % du montant alloué au programme N°1.

Conformément à la réglementation, les véhicules concernés seront des véhicules à faibles émissions tel que spécifié aux articles L. 224-6-1 à L. 224-12-1 du Code de l'environnement.

Les dépenses de soutien à l'achat sont prises en compte dans la limite de 20 000 euros par véhicule, 4 000 € par an pour l'amortissement et 350 € par mois et véhicule pour la location.

La ventilation de l'enveloppe de 1 149 728,80 € sur le programme numéro 1 mobilité est prévue de la manière suivante :

- 2025 : 57 486,44 €
- 2026 : 1 092 242,36 €

Les actions du programme 2 pourront porter sur (liste non exhaustive) :

- La rémunération des temps de travail consacrés à ces échanges ;
- L'animation des temps par un intervenant extérieur ;
- Les frais associés à l'aménagement d'un espace dédié aux échanges ;
- Pour rappel, les actions éligibles seront uniquement des actions non prévues dans le cadre des CPOM qualité encadrés par l'article 44 de la loi n° 2021-1754. Cette mesure visant à ne pas générer de double financement est applicable également sur le volet 1 du programme.

La ventilation de l'enveloppe de 287 432,20 € sur le programme numéro 2 sur le temps de dialogue et bonnes pratiques est prévue de la manière suivante :

- 2025 : 14 371,61 €
- 2026 : 273 060,59 €

Pour obtenir l'aide en 2025, l'engagement de la Collectivité de Corse doit être pluriannuel et s'achever au plus tôt le 31 décembre 2026.

D'ici le 31 décembre 2025, au regard de ce décret d'application, la Collectivité de Corse doit avoir mis en œuvre la délibération prévue au titre de ses deux programmes.

Aussi, pour tenir ces délais, les services proposent un commencement d'exécution qui prendrait la forme d'un courrier d'information, d'éligibilité et de cadrage, rédigé à l'attention de tous les services d'aide à domicile de Corse. Ce courrier leur présentera la déclinaison des deux programmes, la clef de répartition des fonds au prorata des heures de prestations d'APA et de PCH payées en 2024 par la Collectivité, puis il sollicitera leur positionnement dans un délai court. Les SAD

intéressés devront alors proposer des actions concrètes, réalistes, réalisables, chiffrées et insérées dans une programmation pluriannuelle. Les SAD devront formaliser un plan d'action détaillé.

La ventilation du fonds de mobilité par SAD est annexée au présent rapport (annexe 2).

Sur le plan opérationnel, la mise en œuvre du dispositif nécessitera pour les services un investissement administratif important. Une attestation listant les dépenses réalisées au cours de l'exercice précédent au titre des programmes 1 et 2 devra être remise à la CNSA avant le 30 juin de l'année N+1. Une évaluation des effets de l'aide sur le soutien au secteur de l'aide à domicile devra être transmise par la Collectivité de Corse à la CNSA au 30 juin 2026.

Sur le plan budgétaire, ce fonds versé par la CNSA, d'un montant de 1 437 161 € sera versé en une fois par la CNSA avant le 31 décembre 2025. Les recettes seront affectées sur le programme 5134. Les dépenses seront imputées sur le budget 2026 de la Collectivité de Corse.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver le dépôt de la candidature de la Collectivité de Corse auprès de la CNSA pour instaurer en Corse un fonds national destiné à soutenir la mobilité et à améliorer les conditions de travail des professionnels de l'aide à domicile sur les exercices 2025 et 2026 en vue d'obtenir une enveloppe de 1 437 161 € ;
- D'approuver dans l'annexe 1 du présent rapport, les déclinaisons du programme général de soutien à la mobilité des aides à domicile et du programme d'organisation de temps collectifs de dialogue et de partage de pratiques professionnelles, ainsi que la clef de répartition des fonds alloués par la CNSA ;
- D'approuver le principe d'information et de mobilisation de tous les SAD de Corse via l'envoi d'un courrier d'éligibilité ;
- D'approuver le principe d'une répartition de ces fonds auprès des SAD candidats et retenus, au prorata des heures de prestations d'APA et de PCH effectuées et payées en 2024 ainsi que la ventilation par structure, telle que détaillée en annexe 2 du présent rapport ;
- D'approuver l'affectation de la recette à venir, d'un montant de 1 437 161 €, au sein du programme 5134 du budget 2025 de la Collectivité de Corse ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre cette consultation, à individualiser les fonds correspondants et à signer l'ensemble des actes à venir (publication d'un règlement, validation des plans d'action des SAD, arrêtés, conventions, contrats et les avenants) dans la limite des plafonds prévus et dans le cadre des modalités et dispositions définies ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer

l'ensemble des actes à intervenir en lien avec ce projet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## Annexe-1-Programme 1 et 2 relatifs au fond de soutien à la mobilité des professionnels de l'aide à domicile

➤ Répartition du fonds mobilité par programme et par année

<u>Candidature Collectivité de Corse au fonds de soutien à la mobilité des professionnels de l'aide à domicile</u>					
	<u>2025/2026</u>		<u>2025</u>	<u>2026</u>	
<b>Enveloppe mobilisable par la CDC sur les deux programmes</b>	<b>1 437 161 €</b>		<b>71 858,05 €</b>	<b>1 365 302,95 €</b>	
Programme 1 : soutien à la mobilité des aides à domicile	80%	<b>1 149 728,80 €</b>	<b>57 486,44 €</b>	<b>1 092 242,36 €</b>	Au moins 50 % du montant alloué à ce programme doit être destiné au soutien à l'achat ou à la location de véhicules d'entreprise à faibles ou très faibles émissions ;
Programme 2 : organisation de temps de dialogue et partage de bonnes pratiques	20%	<b>287 432,20 €</b>	<b>14 371,61 €</b>	<b>273 060,59 €</b>	un programme favorisant l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre les professionnels de l'aide à domicile

➤ Programme N°1 : soutien à la mobilité des aides à domicile

<b>Programme N°1 : Soutien à la mobilité des aides à domicile</b>				
	<b>2025-2026</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	
<b>Enveloppe financière 2025/2026 du programme N°1</b>	<b>1 149 729 €</b>	<b>57 486,44 €</b>	<b>1 092 242,36 €</b>	<b>Dépenses éligibles</b>
dont Axe 1.1 : Soutien à l'achat ou location de véhicules d'entreprises à faibles ou très faibles émission	574 864,40 €	28 743,22 €	546 121,18 €	achat ou location de véhicule éligibles*, dans la limite des plafonds fixés par le décret. 20 000 € / véhicule acheté et 350 € / mois pour la location. L'ensemble des frais relatifs à la mise en service des véhicules. Achat et installation de bornes de recharge
<i>dont Axe 1.1 : Soutien à l'achat</i>	<i>20 000,00 €</i>	<i>480 000,00 €</i>		
<i>dont Axe 1.1 : Soutien à la location</i>	<i>8 743,22 €</i>	<i>66 121,18 €</i>		
dont Axe 1.2* : Indemnité kilométrique	287 432,20 €	28 743,22 €	546 121,18 €	Indemnités kilométriques non financés dans le cadre des autres dispositifs (tarification, dotation qualité notamment) pour les SAA habilités à l'aide sociale. indemnités kilométriques correspondant à interventions non consécutives et/ou le 1er trajet domicile / intervention, conformément aux conventions collectives en vigueur. abonnement aux transports en commun permis de conduire, brevet de sécurité routière couverture partielle des frais d'entretien des véhicules personnels des aides à domicile.
dont Axe 1.3* : mobilité douce, transports en communs et aide au permis*				
dont Axe 1.4* : Aide forfaitaire pour le couverture des frais d'entretien des véhicules personnels des aides à domicile				

\*l'enveloppe consacrée aux axes 1.1 1.2 et 1.3 et 1.4 est fongibles, dans la limite de 50% du montant alloué au programme N°1

➤ Programme N°2 : organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques

<b><u>Programme N°2 : organisation de temps de dialogue et partage de bonnes pratiques</u></b>				
	<b>2025/2026</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	
<b>Enveloppe financière 2025/2026 du programme N°2</b>				<b>dépenses éligibles</b>
Axe 2.2 : Temps d'analyse de pratiques professionnelles ET/OU d'échange sur des situations complexes				
Axe 2.2 : Temps d'échange permettant de renforcer la dynamique collective, prévenir l'isolement et valoriser les parcours professionnels	<b>287 432,20 €</b>	<b>14 371,61 €</b>	<b>273 060,59 €</b>	les temps de travail des professionnels consacrés à ces temps d'échanges ; l'animation par un intervenant externe au service (ex : psychologue, consultant RPS, etc.) ; les frais associés à l'aménagement d'un espace (salle de réunion, espace interne)
Axe 2.3 temps d'échange inter-services				

## ANNEXE-2-Ventilation du fonds mobilité par SAD

➤ Ventilation de l'enveloppe du fonds mobilité par SAD selon la méthode de répartition présentée dans le rapport :

Service d'aide à domicile	Répartition du fonds mobilité SAD 2025-2026 / au % d'activité
ACPA 2A	37 912 €
ADMIR DE CORSE DU SUD	302 826 €
AIUTU IN CASA	4 667 €
AMAPA CORSE	172 198 €
ASSOCIATION STELLA AIDES AUX FAMILLES	982 €
AZAE AJACCIO	159 474 €
AZAE BASTIA	31 848 €
CIAS ILE ROUSSE BALAGNE	3 622 €
CORSE AIDE A LA PERSONNE	212 051 €
FEDERATION ADMR de HAUTE CORSE	343 236 €
FRAIU TU	25 905 €
I CAPI BIANCHI	23 621 €
INDE VOI CORSE	45 681 €
KALLISERVICES	26 437 €
PER ELLI	24 594 €
SUD CORSE DOMICILE	15 837 €
Union des Mutuelles de Corse Santé	6 272 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 437 161 €</b>